

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance ordinaire du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à 16 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Françoise DODDI-POUYET.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Présents	7
Pouvoirs	2
Votants	9

Présents :

Françoise DODDI-POUYET, Michèle PRIEUR, Carole OUVRARD, Claudette SERGENT, Colette BENOIST, Bernard PINGUET, Claude LABBE

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Nathalie LALLIER a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Marie-Noëlle LE BEUZ a donné pouvoir à Michèle PRIEUR

Absent(s) excusé(s) :

Catherine REYT, Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Leslie VEFFOND

DELIBERATION N° DEL_2024_009

OBJET: ADHÉSION À L'ASSOCIATION AGE 91

Madame Françoise DODDI-POUYET, Vice-Présidente du CCAS, expose,

L'association AGE 91 est une association départementale pour la bientraitance et les droits des personnes âgées et des adultes en situation de handicap. Elle a pour objet de recenser, évaluer, coordonner et développer des actions dans les champs sanitaires, sociaux et médico-sociaux permettant de promouvoir la bientraitance et le respect des droits et des personnes fragilisées par le vieillissement, la maladie et le handicap.

L'association développe particulièrement des activités dans les domaines suivants :

- informer et orienter les personnes âgées et leurs proches en matière d'accès au droit
- sensibiliser les professionnels aux risques de maltraitance et promouvoir la bientraitance par des actions de sensibilisation et de formation.

L'association AGE 91 intervient auprès des seniors de la ville à travers des conférences organisées par le service seniors de la ville, et des formations en direction du personnel.

Le Conseil d'Administration du CCAS ayant entendu l'exposé de Madame Françoise DODDI-POUYET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bulletin d'adhésion,

CONSIDERANT la nécessité pour le CCAS d'adhérer à l'association AGE 91 afin de proposer des actions de sensibilisation tant pour les administrés que pour le personnel,

Après avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE d'adhérer à l'association AGE 91, pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2024, avec renouvellement par tacite reconduction.

AUTORISE Madame la Présidente à signer le bulletin d'adhésion.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 2 avril 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Nathalie Lallier.